



## **TVA :** **Application des différents taux de TVA aux activités des établissements équestres**

### **CONTEXTE :**

Le Bulletin Officiel des Impôts du 31/01/2014 expose les différents taux de TVA applicables aux prestations équestres depuis le 01/01/2014. Certaines des activités des établissements équestres relèvent du taux de TVA de 20% (notamment l'enseignement, le travail, la pension et les balades).

Le taux de 5.5% de TVA est quant à lui applicable à certaines prestations, à savoir :

- **L'accès au centre à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif** des établissements (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés en application de l'article L312-2 du code du sport),
- **Les animations, activités de démonstration et visites** des installations sportives aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre.

Depuis 2014, le GHN œuvre au quotidien pour accompagner les dirigeants dans la mise en application concrète de cette réforme TVA et lors des contrôles fiscaux opérés.

Cette solution, mise en place en 2014 pour neutraliser l'augmentation de la TVA, n'avait initialement pas vocation à s'appliquer plus de 2 ou 3 ans. Finalement, 7 ans plus tard, ce texte cadre est toujours en vigueur et le restera tant que les travaux de la future directive TVA ne seront pas aboutis.

Malgré les actions et les travaux menés par le GHN pour aider les centres équestres à définir leurs tarifs, cette mesure, du fait qu'elle soit toujours en vigueur autant d'années après, était devenue source d'insécurité juridique pour les dirigeants d'établissements.

Face à une menace de devoir appliquer le taux de TVA de 20% à l'ensemble des offres vendues par les centres équestres, la mobilisation du GHN en fin d'année dernière a permis de réaffirmer la possibilité pour la profession d'appliquer différents taux de TVA aux offres d'équitation ou de pension.

**Le 2 juin 2021, l'administration fiscale a actualisé le BOFIP applicable aux activités équestres en précisant :**

- **que le droit d'accès aux installations sportives demeure une prestation distincte et indépendante permettant ainsi de bénéficier du taux de TVA de 5,5%,**
- **que la part des prestations relevant du taux de TVA de 5,5% se déterminent désormais selon deux méthodes,**
- **que le taux réduit de TVA de 5,5% demeure applicable aux prestations d'animation, de découverte et de familiarisation.**

## APPLICATION DES TAUX DE TVA AUX OFFRES PROPOSEES PAR LES CENTRES EQUESTRES (forfaits, cartes, stages, pensions, etc)

Désormais, pour déterminer la part des prestations relevant du taux de TVA de 5,5% dans les formules de prestations indépendantes vendues par les centres équestres (cours d'équitation, pension, etc), les dirigeants d'établissements pourront appliquer **deux méthodes** :

- **Méthode FORFAITAIRE** : dans un souci de sécurité juridique pour les entreprises, il est admis à titre pratique que la part des prestations soumises au taux réduit de TVA de 5,5% soit estimée forfaitairement à **50% du CA des prestations en cause**.
- **Méthode REELLE** : les établissements auront la possibilité de retenir un **taux supérieur à 50% s'ils sont en mesure d'établir** que la part de leurs coûts afférente aux droits d'accès aux installations sportives excède cette proportion.

	Méthode FORFAITAIRE	Méthode REELLE
Intérêt	Sécuriser l'application du taux de TVA de 5,5% à hauteur de 50% sur les combinaisons de prestations (carte, cours, pensions, stages, etc).	Appliquer une répartition supérieure à 50%.
Conséquences dans la mise en œuvre	<b>Augmenter d'environ 3%</b> les tarifs TTC afin de conserver un chiffre d'affaires équivalent aux ventilations usuellement pratiquées.	Implique de produire en cas de contrôle une analyse des coûts engagés pour produire les prestations de droit d'accès aux IS.
Aide GHN	Rappel de la méthodologie Calculatrice pour définir les nouveaux tarifs	Rappel de la méthodologie

### COMMENT PROCEDER :

- **1ère étape** : Définir les différentes prestations proposées à la clientèle,
- **2ième étape** : Fixer le tarif de chacune de ces prestations selon :
  - la Méthode **FORFAITAIRE** grâce à la calculatrice GHN sur [www.mestarifsghn.com/fr](http://www.mestarifsghn.com/fr)
  - la **Méthode réelle** : faire une analyse des coûts engagés pour produire la prestation de droit d'accès aux installations sportives en se référant aux données comptables,
- **3ième étape** : Afficher les tarifs définis en veillant à bien distinguer les différentes prestations vendues au sein de certaines formules/forfaits/packs,
- **4ième étape** : Paramétrer son logiciel de facturation
- **5ième étape** : Facturer de manière distincte chacune des prestations vendues, y compris dans le cadre de formules le cas échéant.

**PREMIERE ETAPE : Définir les prestations indépendantes vendues par les centres équestres et pouvant composer des forfaits/packs, etc** (pas d'évolution depuis 2014)

Taux de TVA	Mesures fixées par le Bulletin Officiel des Impôts	Définitions préconisées par la filière
5.5%	« L'accès au centre à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif des établissements (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés en application de l'article L312-2 du code du sport) »	<p>L'accès aux installations sportives mobilière et immobilière de l'établissement équestre, pendant les heures d'ouverture, est subordonné au paiement d'un droit d'accès/droit d'entrée suivant un tarif établi par la direction et affiché dans l'établissement.</p> <p>Ce droit confère au titulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accès à des fins d'utilisation des installations à caractère sportif de l'établissement équestre* (manège, carrière, parcours, écurie et équipements sportifs recensés), l'accès aux aires de préparation et soins des équidés, l'accès aux autres aires de travail telles que cross, marcheur, rond de longe, rond d'havrincourt, l'accès aux vestiaires, sanitaires, club house,</li> <li>- de contribuer à la « vie du club »,</li> <li>- d'assister « en auditeur libre » aux activités de dressage des chevaux, aux enseignements délivrés, aux soins aux chevaux.</li> </ul> <p>Ce droit d'accès permet également de faire découvrir ponctuellement l'établissement à sa famille ou à des proches.</p> <p><i>*L'application du taux de TVA de 5,5% n'est pas conditionné au recensement des équipement au RES - Décision TA de Lyon N° 1806709 du 29/05/2020</i></p>
	« Les animations, activités de démonstration et visites des installations sportives aux fins de découverte et de familiarisation avec l'environnement équestre »	<p>Prestations d'animation de la pratique équestre pour certains publics (scolaires, handicapés, personnes en voie d'insertion)</p> <p>Prestations spécifiques de familiarisation et de découverte avec l'environnement du cheval</p> <p>Prestations de démonstration des différentes disciplines équestres</p> <p><b>Ensemble de la prestation facturée à 5,5%</b></p>
20%	« L'ensemble des opérations se rapportant aux équidés (travail, débouillage, ...) à l'exception de celles-ci-dessus»	<p>L'enseignement : c'est la transmission, par du personnel qualifié, des connaissances nécessaires pour pratiquer l'équitation. L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition.</p> <p>Cette transmission de connaissance peut aussi bien être dispensée à cheval (cheval vivant, cheval d'arçon, simulateur), autour d'un cheval (hippologie...) ou dans une salle (théorie de l'équitation, histoire de l'équitation...). L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Il peut porter sur l'apprentissage de l'équitation classique ou sur des disciplines plus spécifiques.</p> <p>Cette prestation peut être délivrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au sein des installations sportives de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en cours collectif ou en cours individuel.</li> <li>- ou à l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans des installations privées ou professionnelles.</li> </ul>
		<p>La prise en pension consiste à garder l'équidé, le nourrir et lui assurer l'entretien de sa litière. Le contrat de pension consiste pour l'entreprise à recevoir l'équidé, à sa charge de le garder jusqu'à sa restitution. L'entreprise ne peut se servir de l'équidé déposé sans la permission expresse ou présumée du client déposant.</p>

## DEUXIEME ETAPE : Déterminer les tarifs (évolution au 2 juin 2021)

Texte de l'administration fiscale publié le 2 juin 2021 :

« Le droit d'accès est facturé en prenant en compte les charges subies par l'entreprise. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique pour les opérateurs, il est admis à titre pratique que la part des prestations soumises au taux réduit soit estimée forfaitairement à 50 % du chiffre d'affaires des prestations en cause. Les assujettis ont également la possibilité de retenir un taux supérieur à 50 % s'ils sont en mesure d'établir que la part de leur coûts afférente aux prestations soumises au taux réduit de 5,5 % excède cette proportion.

Remarque : Le droit d'accès est donc toujours considéré comme étant une opération distincte et indépendante, au sens de l'article 257 ter du CGI, des autres prestations avec lesquelles il est commercialisé. »

### En pratique :

Choisir la méthode à appliquer :

- **Méthode forfaitaire** : dans un souci de sécurité juridique pour les entreprises, il est admis à titre pratique que la part des prestations soumises au taux réduit de TVA de 5,5% soit estimée forfaitairement à **50% du CA des prestations en cause**.
- **Méthode réelle** : les établissements auront la possibilité de retenir un **taux supérieur à 50% s'ils sont en mesure d'établir** que la part de leurs coûts afférente aux droits d'accès aux installations sportives excède cette proportion.

## TROISIEME ETAPE : Afficher les prestations vendues (pas d'évolution depuis 2014)

Exemple d'affichage

Tarifs 2021-2022	
Carte de 10h : XXXX€ TTC dont	
- Droit d'accès aux installations sportives : XXXX€ TTC	
- Enseignement : XXXX€ TTC	
Pension box : XXXX€ TTC dont	
- Droit d'accès aux installations sportives : XXXX€ TTC	
- Gardiennage : XXXX€ TTC	

## QUATRIEME ETAPE : Paramétrer son logiciel de facturation (pas d'évolution depuis 2014)

Il est primordial de **paramétrer le logiciel de facturation avec les nouveaux montants de chaque prestation indépendante** afin que les factures soient correctement établies, et in fine que les déclarations TVA soient justes.

## CINQUIEME étape : Facturer de manière distincte les différentes prestations vendues

(pas d'évolution depuis 2014)

La facture doit mettre en évidence les **différentes prestations indépendantes** composant la formule.

Exemple de facturation

Date	Prestations	P.U. HT	Qté	Total HT	Taux de TVA	Montant TVA	Montant TTC
01/09/2021	Carte de 10h						
	Droit accès aux installations sportives	XXXX	1,00	XXXX	5,50%	XXXX	XXXX
	Enseignement	XXXX	1,00	XXXX	20,00%	XXXX	XXXX
					<b>Total</b>	XXXX	XXXX

**ATTENTION** : l'application de différents taux de TVA implique que chaque prestation soit individualisée et distincte. A défaut, c'est le taux de 20% qui s'appliquera à l'ensemble des prestations vendues au sein de la formule proposée au client.